

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 1^{er} février 2016

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 5 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2016-02-21 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016;
4. Présentation des rapports des services municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
7. Acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Uniroc Construction inc. pour le pavage de la rue du Hauban (lots 13-216 et 15-2-139);
8. Autorisation de signature du protocole d'entente 2013-01-03 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant définitif de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J, suite à la réalisation des travaux finaux de la rue du Hauban;
9. Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

10. Adoption du Second projet de règlement 2016-102-37 modifiant le Règlement de zonage 84-102 afin de créer la zone Pa-11 à même la zone Rb-1 – Surpresseur eau potable rue de l'Annonciation;
11. Adoption du Règlement numéro 2016-143 modifiant le Règlement 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec – Sens unique sur une partie de la rue Saint-Martin;
12. Attribution d'un contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la confection des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection de rues 2016, au montant de 6 800 \$ taxes en sus;
13. Achat d'un tracteur à gazon de l'entreprise Centre Kubota des Laurentides, au montant de 16 200 \$ taxes en sus;
14. Attribution d'un mandat à la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.) – Vérification des taxes à la consommation TPS/TVQ;
15. Prêt à demande (emprunt temporaire) de 320 000 \$ relatif aux dépenses d'ingénierie déjà encourues avant la suspension du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration;
16. Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement no 2015-133 – *Acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements au montant de 555 850 \$*;
17. Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement no 2015-139 *Réalisation de la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence (TECQ) au montant de 1 692 697 \$*;
18. Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;
19. Quotes-parts 2016 - MRC de Deux-Montagnes (45 334 \$) et Transport collectif rural (47 988 \$);
20. Embauche au poste de responsable du service des loisirs et de la culture pour le remplacement du congé de maternité;
21. Embauche au poste de chef de camp au camp de jour 2016;
22. Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2016;
23. Résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2016;
24. Demandes d'aide financière;
25. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
26. Comptes payés et à payer;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

2016-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

Présentation des rapports des services municipaux

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport de service relatif aux communications.

Le conseiller Yves Lavoie commente le rapport du service d'urbanisme.

Correspondance

1. La Mutuelle des Municipalités du Québec

Lettre annonçant la part de ristourne attribuée à la Municipalité d'Oka au montant de 6 144 \$.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 11.

Un citoyen s'informe sur les points 14 et 18 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 13.

2016-02-23 Acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Uniroc Construction inc. pour le pavage de la rue du Hauban (lots 13-216 et 15-2-139)

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de pavage de la couche d'usure et d'aménagement des accotements ont été constaté le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux effectuée le 2 novembre 2015 par Mme Audrey Poretti, ingénieure junior pour Laurentides Expert Conseil inc. et M. Mario Savoie, contremaître pour Uniroc Construction inc., n'a révélé aucune déficience pouvant empêcher la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages délivré par la firme Laurentides Expert Conseil inc. le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le 13 janvier 2016, à l'effet que Uniroc Construction inc. s'est conformé à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la CSST;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de la Commission de la construction du Québec, le 13 janvier 2016, à l'effet que Uniroc Construction inc. ne fait l'objet d'aucune réclamation;

CONSIDÉRANT la réception du rapport sur le contrôle qualitatif des matériaux de la firme Qualilab inc. le 7 décembre 2015;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux de pavage de la rue du Hauban (lots 13-216 et 15-2-139) effectués par la compagnie Uniroc Construction inc.

QUE ce Conseil autorise le paiement de 38 000 \$ taxes incluses à 153409 Canada inc., tel que convenu au protocole d'entente 2013-01-02.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23-04000-002.

ADOPTÉE

2016-02-24 Autorisation de signature du protocole d'entente 2013-01-03 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant définitif de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J, suite à la réalisation des travaux de la rue du Hauban

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le requérant ont procédé à la ratification du protocole d'entente 2013-01, le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu par courriel le 11 septembre 2013, les pièces justificatives du coût total des travaux de la rue du Hauban. Le coût total des travaux s'élève à 307 357,59 \$ taxes incluses, le tout, incluant l'estimé des travaux d'asphaltage de 76 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu par courrier le 4 novembre 2015 les preuves de facturation et de paiements des travaux d'asphaltage de la rue du Hauban, de la part de la firme d'ingénierie, Laurentides Experts-Conseils;

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux d'asphaltage s'est élevé à 81 633,10 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a consenti à défrayer cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux d'asphaltage jusqu'à concurrence de 38 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le coût total final des travaux afin d'établir définitivement la quote-part des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le requérant conviennent que le coût total des travaux s'établit comme suit : le coût des travaux de fondation rue au montant de 307 357,59 \$ taxes incluses, moins le coût estimé des travaux d'asphaltage au montant de 76 000 \$ taxes incluses, plus le coût réel des travaux d'asphaltage au montant de 81 633,10 \$ taxes incluses, moins le montant de 38 000 \$ taxes incluses défrayé par la Municipalité. Ainsi, le montant total servant de calcul de référence pour établir la quote-part est de 274 990,69 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le requérant conviennent d'inscrire le montant à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J, le tout, selon la méthode de calcul basée sur la superficie de l'immeuble;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature du protocole d'entente 2013-01-03 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant définitif de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J, suite à la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue du Hauban.

ADOPTÉE

2016-02-25 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a attribué le contrat de confection des plans et devis et surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. par la résolution 2015-07-205;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire désigner la firme CIMA+ s.e.n.c. à titre de représentante dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale;

CONSIDÉRANT que le projet ne se trouve pas en zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'oppose pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution fasse office de certificat d'attestation de conformité du projet aux règlements municipaux.

QUE ce Conseil donne l'autorisation à la firme CIMA+ s.e.n.c. de signer et de présenter une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale.

QUE ce Conseil donne l'autorisation à la firme CIMA+ s.e.n.c. de signer et de présenter une demande de certificat d'autorisation à tout autre ministère pouvant prendre part au projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale.

ADOPTÉE

2016-02-26 Adoption du Second projet de règlement numéro 2016-102-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Pa-11 à même la zone Rb-1 – Surpresseur eau potable rue de l'Annonciation

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Second projet de règlement numéro 2016-102-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Pa-11 à même la zone Rb-1 – Surpresseur eau potable rue de l'Annonciation.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-102-37

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102 AFIN DE CRÉER
LA ZONE PA-11 À MÊME LA ZONE RB-1**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement de zonage 84-102 afin :

- de créer la zone Pa-11 à même la zone Rb-1;
- spécifier les usages et normes de la zone Pa-11;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 1^{er} février 2016;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Second projet de Règlement numéro 2016-102-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de créer la zone Pa-11 à même la zone Rb-1 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

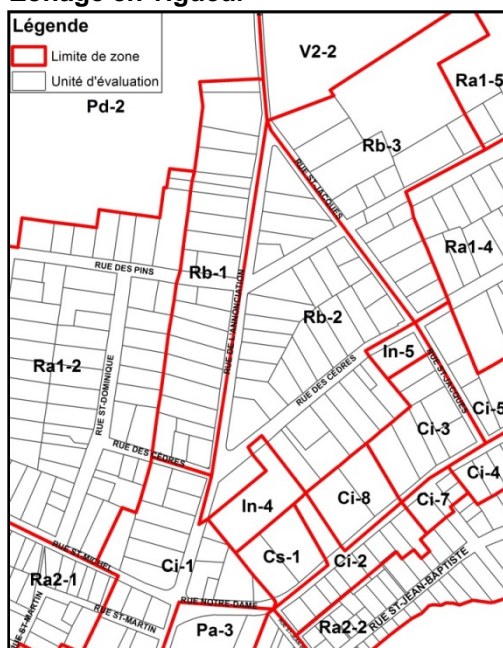
Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-102-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de créer la zone Pa-11 à même la zone Rb-1 ».

ARTICLE 3

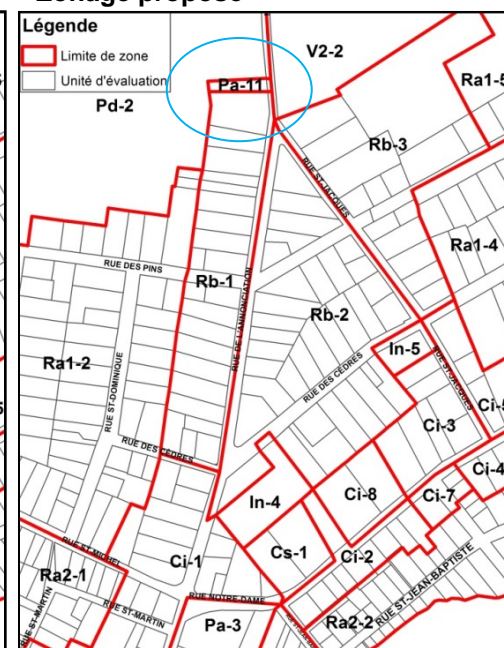
Le plan de zonage 1118-9-1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 84-102 est modifié comme suit :

- La zone Pa-11 est créée à même une partie de la zone Rb-1.

Zonage en vigueur



Zonage proposé



ARTICLE 4

L'article 5.11.2.1 est ajouté à la suite de l'article 5.11.2, comme suit :

«

5.11.2.1 Dispositions spécifiques aux usages et normes de la zone Pa-11

À l'intérieur de la zone Pa-11, sont autorisés les usages suivants :

- Parcs et espaces verts;
- Bâtiments et équipements d'utilité publique.

Malgré les dispositions de l'article 5.11.1, à l'intérieur de la zone Pa-11, les normes d'implantation sont les suivantes :

- La superficie d'implantation au sol du bâtiment est d'au plus cent (100) mètres carrés;
- La hauteur en nombre d'étages est d'au moins un (1) et d'au plus deux (2) étage (s);
- La marge de recul avant minimale est d'au moins deux (2) mètres;
- La marge de recul arrière minimale est d'au moins deux (2) mètres;
- Les marges de reculs latérales minimales sont d'au moins 1,5 mètre chacune.

»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2016-02-27 Adoption du Règlement numéro 2016-143 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec concernant la circulation à sens unique sur une partie de la rue Saint-Martin

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte Règlement numéro 2016-143 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec concernant la circulation à sens unique sur une partie de la rue Saint-Martin.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-143

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-29 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Règlement no 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-29 afin d'y inclure une nouvelle disposition à l'annexe 3 intitulée *Chemins de circulation à sens unique* relative à la rue Saint-Martin;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yannick Proulx, appuyé par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-143 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

ANNEXE 3 – CHEMINS DE CIRCULATION À SENS UNIQUE

L'annexe – 3, annexe jointe au Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec, intitulée ***Chemins de circulation à sens unique*** est modifiée en y ajoutant une disposition de sens unique sur une partie de la rue Saint-Martin.

Saint-Martin (rue) :

Sur une partie de la rue Saint-Martin telle qu'illustrée sur le croquis ci-dessous :



ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2016-02-28 Attribution d'un contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la confection des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection de rues 2016, au montant de 6 800 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation d'un devis pour la réfection de rues 2016 pour débiter les travaux ce printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite paver environ 750 mètres sur le rang Sainte-Germaine;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Laurentides Experts-Conseil inc. au montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil attribue le mandat de réalisation du devis et de la surveillance pour les travaux de réfection de rues 2016 à la firme Laurentides Experts-Conseils inc., au montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite des activités de fonctionnement.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-02-29 **Achat d'un tracteur à gazon de l'entreprise Centre Kubota des Laurentides, au montant de 16 200 \$ taxes en sus**

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat de tonte de pelouse par la résolution numéro 2016-01-10;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de procéder à la tonte de pelouses à l'interne pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues des fournisseurs Centre Kubota des Laurentides et Le Groupe JLD-Lague;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Centre Kubota des Laurentides au coût de 16 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-02-30 **Attribution d'un mandat à la firme Planitaxe (Éthier Avocats inc.) – Vérification des taxes à la consommation TPS/TVQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire obtenir les services de la part de Planitaxe;

CONSIDÉRANT que Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) accepte de fournir à la Municipalité d'Oka les services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT que Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka versera à Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) pour le travail exécuté, une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil attribue un mandat à Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) pour la vérification des taxes à la consommation, aux conditions énumérées au dit contrat.

QUE ce Conseil désigne la directrice des finances, madame Nadine Dufour à gérer ce dossier pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2016-02-31 Prêt à demande (emprunt temporaire) de 320 000 \$ relatif aux dépenses d'ingénierie déjà encourues avant la suspension du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT le Règlement no 2013-116 décrétant un emprunt de 9 170 200 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la mise aux normes de l'usine de filtration, adopté le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement no 2013-116 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 10 mai 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'ingénierie ont été encourues avant la suspension du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise un emprunt temporaire au montant de 320 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes afin de couvrir les frais d'ingénierie déjà encourus relatifs au Règlement 2013-116, avant la suspension du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-02-32 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2015-133 : Acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements au montant de 555 850 \$

CONSIDÉRANT le Règlement no 2015-133 décrétant un emprunt de 555 850 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe/citerne et ses équipements, adopté le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement no 2015-133 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise un emprunt temporaire au montant de 555 850 \$ relativement à l'acquisition d'un camion autopompe/citerne auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-02-33 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2015-139 : Réalisation de la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence (TECQ) au montant de 1 692 697 \$

CONSIDÉRANT le Règlement no 2015-139 décrétant un emprunt de 1 692 697 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence (TECQ), adopté le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 2015-139 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son approbation en date du 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise un emprunt temporaire au montant de 1 692 697 \$ relativement aux travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence (TECQ), auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes conditionnellement à l'approbation du Règlement no 2015-139 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à signer tous les documents inhérents à l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-02-34 **Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques**

CONSIDÉRANT l'exploitation du centre de tri de matériaux de construction et de démolition par G & R Recyclage S.E.N.C. sur le territoire de Kanesatake aux limites du territoire de la Municipalité d'Oka, de la Municipalité de Saint-Placide et de la Ville de Mirabel sis dans un secteur agricole;

CONSIDÉRANT l'émission d'un certificat d'autorisation émis en juin 2015 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation dudit site;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aimerait être rassurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques quant à la gestion des matériaux par les dirigeants de cette société et qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir quant à l'environnement;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une correspondance soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques leur demandant de confirmer à la Municipalité d'Oka que tout est conforme quant à la gestion des matériaux et autres par la société G & R Recyclage S.E.N.C et que l'exploitation ne comporte aucun risque environnemental.

ADOPTÉE

2016-02-35 **Quotes-parts 2016 - MRC de Deux-Montagnes et Transport collectif rural**

CONSIDÉRANT les quotes-parts à défrayer pour l'année 2016 à la MRC de Deux-Montagnes et au Transport collectif rural;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2016 à la MRC de Deux-Montagnes, au montant annuel de 45 334 \$ payable en deux versements égaux de 22 667 \$, les 1^{er} mars et 1^{er} septembre 2016.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2016 pour le Transport collectif rural au montant annuel de 47 988 \$ payable le 1^{er} mars 2016.

ADOPTÉE

2016-02-36 Embauche au poste de responsable du service des loisirs et de la culture pour le remplacement d'un congé de maternité

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un (1) poste de responsable du service des loisirs et de la culture pour un remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé et de la directrice générale Marie Daoust, de retenir les services de Jonathan Dionne pour occuper ce poste;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Monsieur Jonathan Dionne pour occuper le poste de responsable du service des loisirs et de la culture pour une durée d'un an, à compter du 29 février 2016 pour se terminer le 28 mars 2017, aux conditions énumérées dans la recommandation de la directrice générale et de la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2016-02-37 Embauche au poste de chef de camp au camp de jour 2016

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un (1) poste de coordination pour la saison du camp de jour 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, de retenir les services de Monsieur Simon Cormier pour occuper le poste de chef de camp pour la saison 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Monsieur Simon Cormier pour occuper le poste de chef de camp pour la saison 2016.

ADOPTÉE

2016-02-38 Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité embauche douze (12) étudiants à temps plein au camp de jour d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de contribution financière auprès du programme Emplois d'été Canada 2016 offert par Service Canada pour la création d'emplois étudiants au service des loisirs et de la culture pour le camp de jour.

ADOPTÉE

2016-02-39 Résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4 % chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus :

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent dans la 3^e semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil déclare la 3^e semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre Municipalité, appuie le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et de s'engager à poser des gestes significatifs en ce sens.

ADOPTÉE

2016-02-40 Demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

Ensemble Chorale Saint-Eustache	125 \$
Concert Les Voix du Ciel	300 \$

ADOPTÉE

Comptes payés et à payer

Aucun compte à payer ce mois-ci.

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 21.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent le ramassage d'ordures dans le secteur agricole et le lignage de rues.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 26.

2016-02-41 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**